. GREFFE
du Tribunal de Commerce de
REIMS
1, Place Myron Herrick
BP 35
51052 - REIMS CEDEX

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

Société Anonyme
AGROMI
CHEMIN DEPARTEMENTAL NUMERO 8
51400 SEPT SAULX

Dépôt effectué par :

Centre
CENTRE DEPARTEMENTAL D'ECONOMIE RURALE
ROUTE DE SUIPPES- COMPLEXE DU
MONT BERNARD - BP N° 511
51006 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

Numéro RCS : REIMS B 392 829 255 (15227/1993B00517)

Pièces déposées le 22/10/2002 Numéro : 2203253

P.V. D'ASSEMBLEE du **12/09/2002**
- CHANGEMENT ADMINISTRATEUR

BORDEREAU DE FRAIS

Exonéré Taxe	5,80 EUR	*38,05 FRF*
Soumis à Tva	5,97 EUR	*39,16 FRF*
Montant Tva	1,17 EUR	*7,67 FRF*
TOTAL T.T.C.	**12,94 EUR**	***84,88 FRF***

CE BORDEREAU N'EST PAS UNE FACTURE A PAYER

Le Greffier,

Toute reproduction du présent extrait, même certifiée **conforme, est sans valeur.**

LE SCEAU DU DESSUS DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS
ÊTES EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

S.A. "AGROMI"

Société anonyme au capital de 160.000 euros
Siège social : Chemin Départemental n° 8 – 51400 SEPT SAULX
RCS : REIMS 392.829.255

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 12 SEPTEMBRE 2002

L'an deux mille deux et le douze septembre, à neuf heures, les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social de la Coopérative ALF ALLIANCE à RECY, sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre simple en date du 27 août 2002.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Sont annexés à la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés (et les formulaires de vote par correspondance).

La Société MAZARS ET GUERARD, Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée est ..présente.....

Monsieur Daniel GALICHET préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

M..DuBois JM..... et M...JACQUESSON D..., les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

M....MULLER JF..... est désigné comme secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés (ainsi que les formulaires de vote par correspondance) ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- la copie et le récépissé postal d'avis de réception de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- le rapport de gestion du Conseil d'administration ;

- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société au 31 mars 2002 ;
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2002 ;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du conseil d'administration ;
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2002 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L 225.38 et suivants du Code de Commerce ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2002 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Fixation des jetons de présence ;
- Renouvellement de mandats d'administrateurs ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs à donner.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général du ou des Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2002 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, estadoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 9.832,57 euros de la manière suivante :

Dotations des réserves obligatoires :

* A la réserve légale, soit..... 491,63 euros
* A la réserve statutaire, soit 9.340,94 euros

Soit un montant total des dotations aux réserves de 9.832,57 euros

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, estadoptée à l'unanimité.....

Troisième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, estadoptée à l'unanimité.....

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de ne pas allouer de jetons de présence au Conseil d'administration.

Cette résolution, mise aux voix, est ...adoptée à l'unanimité.....

Cinquième résolution

L'assemblée générale, constatant que les mandats d'administrateurs de :

* Monsieur Daniel LAPIE,
* Monsieur Guy BOURNAISON,
* Monsieur Bernard FRANCART,
* Monsieur Alain ARNOULD,
* Monsieur Albert HENIMANN,
* Monsieur Jean-François MULLER,
* Monsieur Jean-Michel DUBOIS.

sont arrivés à leur terme.

L'assemblée générale décide de renouveler pour une période de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2005, le mandat des administrateurs suivants :

* Monsieur Daniel LAPIE,
* Monsieur Guy BOURNAISON,
* Monsieur Alain ARNOULD,
* Monsieur Albert HENIMANN,
* Monsieur Jean-François MULLER,
* Monsieur Jean-Michel DUBOIS.

Cette résolution, mise aux voix, estadoptée.....

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de nommer :

➵ Monsieur Pascal APPERT-COLLIN, demeurant 12 rue de la Capelle à LA CHEPPE (51600) en qualité de nouvel administrateur, pour une durée de trois années, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2005.

Cette résolution, mise aux voix, estadoptée à l'unanimité

Septième résolution

L'assemblée générale décide de nommer :

➵ Monsieur Gilles THOMAS, demeurant 12 rue Guy PEROTIN à CHALONS EN CHAMPAGNE, en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Jean DECORNE, démissionnaire, pour une durée équivalente à celle restant à courir sur le mandat de l'administrateur démissionnaire, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2003.

Cette résolution, mise aux voix, est ...adoptée à l'unanimité

Huitième résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est ...adoptée à l'unanimité

DG DJ JND JPT

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Monsieur Daniel GALICHET

Lu et approuvé

Le Secrétaire
M MULLER

Les Scrutateurs

M DUBOIS

Lu et approuvé

M JACQUESSON

Lu et approuvé

S.A. "AGROMI"

Société anonyme au capital de 160.000 euros
Siège social : Chemin Départemental n° 8 – 51400 SEPT SAULX
RCS : REIMS 392.829.255

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 JUIN 2002

L'an deux mille deux et le sept juin, à huit heures, le Conseil d'administration s'est réuni, au siège social de la Coopérative ALF ALLIANCE à RECY, sur convocation de son Président à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2002.
- Préparation et convocation de l'assemblée générale annuelle.
- Présentation de la loi NRE du 15 mai 2001.
- Questions diverses.

Sont présents et ont signé le registre de présence :

- La Société Coopérative ALF ALLIANCE, représentée par M. Thierry FAILLE
- Monsieur Daniel JACQUESSON
- Monsieur Daniel GALICHET
- Monsieur Didier GRIFFON
- Monsieur Daniel LAPIE
- Monsieur Guy BOURNAISON
- Monsieur Alain ARNOULD
- Monsieur Bruno GILLET
- Monsieur Gilles JANSON
- Monsieur Albert HENIMANN
- Monsieur Jean-François MULLER
- Monsieur Jean-Michel DUBOIS

Sont représentés :

- Monsieur Gérard VINCENT, administrateur par administrateur.
- Monsieur Bernard FRANCART, administrateur par administrateur.

Est absent :

- Monsieur Jean DECORNE, administrateur.

La Société MAZARS ET GUERARD, Commissaire aux comptes, est également présente.

Le secrétariat de la séance est assuré par Monsieur Jean-François MULLER.

Monsieur Daniel GALICHET, Président du Conseil d'administration constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour.

BG DG

EXAMEN DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2002

Le Conseil procède à l'examen des comptes de l'exercice social clos le 31 mars 2002, de l'inventaire, du bilan et l'annexe, du compte de résultat.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2002 font apparaître un bénéfice de 9.832,57 euros.

Le Président précise que les comptes annuels ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'établissement que les années précédentes.

Puis le Conseil procède à un examen détaillé des comptes de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, arrête définitivement les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2002 tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes faisant apparaître un chiffre d'affaires de 1.013.336 euros et un bénéfice de 9.832,57 euros.

AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil examine ensuite l'affectation du résultat.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de proposer à l'assemblée générale d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 9.832,57 euros de la manière suivante :

Dotation aux réserves
- A la réserve légale, soit 491,63 euros
- A la réserve statutaire, soit 9.340,94 euros

Soit, un montant total des dotations aux réserves de 9.832,57 euros

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Le Président rappelle que des conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants, décrites ci-après, dûment autorisées par le Conseil d'administration au titre d'exercices antérieurs se sont poursuivies pendant l'exercice écoulé.

- Avance de fonds à la société "AGROMI" par la Coopérative Alf'ALLIANCE :
 . Solde au 31/03/2002 = 494.497,59 euros
 . Rémunération : 4 % soit 19.590,01 euros au titre de l'exercice clos le 31/03/2002.

- Facturation de frais de personnel à la Coopérative Alf'ALLIANCE. Le produit s'est élevé à 26.892,01 euros HT au titre de l'exercice clos le 31/03/2002.

- Refacturation à la Coopérative Alf'ALLIANCE de frais d'électricité pour le site de SEPT SAULX. Le produit s'est élevé à 182.563,62 euros au titre de l'exercice clos le 31/03/2002.

- Location d'un hangar à Monsieur BOURNAISON, administrateur aux conditions suivantes :
Droit d'entrée : 0,76 euros/T.
Stockage : 0,76 euros/T par mois. La charge s'est élevée à 5.140,64 euros HT au titre de l'exercice clos le 31/03/2002.

- Paiement à la Coopérative Alf' ALLIANCE du loyer à construction portant sur deux parcelles de terre lieudit "Pièces de Champigny" où sont édifiés un hangar et une aire de stockage extérieure. La charge s'est élevée à 1.796,47 euros HT au titre de l'exercice clos le 31/03/2002.

BQ — DG

- La Coopérative Alf'ALLIANCE a effectué des prestations de triage de pépins pour l'huilerie au profit de la société pour un prix de 15,24 euros HT/tonne. 1.627 tonnes ont été traitées au cours de l'exercice clos le 31/03/2002.

- La Coopérative Alf'ALLIANCE a mis à disposition de la société un four 26.000 litres sur la base de 138,73 euros/h.
La charge s'est élevée à 143.863,01 euros HT soit (1.037 h x 138,73 euros) au titre de l'exercice clos le 31/03/2002.

- La Coopérative Alf'ALLIANCE a loué à la société un hangar de stockage situé sur le site de SEPT SAULX moyennant un loyer de 3.040 euros/mois.
La charge s'est élevée à 36.480 euros HT au titre de l'exercice clos le 31/03/2002.

Le Président informe le Conseil d'administration que la liste et l'objet des conventions courantes conclues à des conditions normales au cours de l'exercice écoulé ont été communiqués au Commissaire aux comptes.

SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS

Le Conseil examine la situation des mandats des administrateurs et constate qu'il convient de soumettre à l'assemblée générale le renouvellement du mandat de :

* Monsieur Daniel LAPIE,
* Monsieur Guy BOURNAISON,
* Monsieur Bernard FRANCART,
* Monsieur Alain ARNOULD,
* Monsieur Albert HENIMANN,
* Monsieur Jean-François MULLER,
* Monsieur Jean-Michel DUBOIS.

Le Président indique au Conseil qu'il convient de soumettre à l'assemblée générale la nomination de :
- Monsieur Pascal APPERT-COLLIN en remplacement de Monsieur Bernard FRANCART, qui ne souhaite pas le renouvellement de son mandat.
- Monsieur Gilles THOMAS en remplacement de Monsieur Jean DECORNE, démissionnaire.

CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Le Conseil d'administration décide de convoquer les actionnaires en assemblée générale ordinaire annuelle le jeudi 12 septembre 2002 à 9 heures, au siège social de la Coopérative ALF ALLIANCE à RECY, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
- Rapport de gestion du conseil d'administration ;
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2002 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L 225.38 et suivants du Code de Commerce ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2002 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Fixation des jetons de présence ;
- Renouvellement de mandats d'administrateurs ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs à donner.

Le Conseil d'administration donne tous pouvoirs à son Président pour assurer la préparation et la convocation de l'assemblée générale.

BG — DG

RAPPORT - RESOLUTIONS

Le Conseil arrête ensuite les termes du rapport qu'il présentera à l'assemblée, ainsi que le texte des résolutions qui seront proposées au vote des actionnaires. Un exemplaire de ce rapport sera mis à la disposition du Commissaire aux comptes dans les plus courts délais.

COMMUNICATION AUX ACTIONNAIRES

Le Conseil charge son Président de prendre toutes mesures utiles en vue de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs à la prochaine assemblée dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un administrateur.

Le Président
Monsieur Daniel GALICHET

Lu et approuvé

Un administrateur
M GILLET Bruno

lu et approuvé

Acte rédigé sous la responsabilité de Dominique PERE (DP), Juriste Fiscaliste au CDER – 51000 Châlons-en-Champagne